

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 Décembre 2015

Absents excusés : Frédérique COUSIN pouvoir à Philippe DESNOUES, Candy ROGER pouvoir à Lionel THIERRY et Richard DROUIN

Secrétaire de séance : François JOURDAIN

1. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2015.
Toutefois, une modification est apportée concernant les informations du SICTOM par François JOURDAIN sur la redevance incitative qui a été votée à 75% par les 69 communes et applicable au 1er janvier 2017.
Part fixe : 70 % (et non €) et Part Variable : 30 % (et non €)
2. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des factures de cantines d'un redevable de la Commune de Bellegarde pour un montant total de 1 751,44 € et dit que la non-valeur doit être comptabilisée au compte 6542 « créances éteintes ».
3. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 7 au budget communal correspondant à des modifications de crédits.
4. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à compter de la mise en location des pavillons situés allée Louis-Antoine Pardaillan, le loyer mensuel à la somme de 280 € TTC.
5. Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2015, décidant à l'unanimité d'acquérir pour 60 000 € la propriété située au 18 avenue du 21 août et considérant le changement de Notaire suite à la vente de l'Etude Notariale, située Place Charles Desvergnès, de Maître Guy CANAULT à Maître Elise BOURGES, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mandater Maître Elise BOURGES pour établir la transaction.
6. En raison de la dimension et de la dégradation des Doutes du Château de Bellegarde, les travaux à prévoir sont importants, soit un coût estimé en 2010 à 1 911 346 € HT (Honoraires architecte compris), il est proposé de les partager en quatre phases consécutives, dont les deux premières phases étalées sur 4 ans de travaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite à nouveau une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil départemental dans le cadre de l'opération intitulée « Rénovation des Doutes du Château ».

7. Les portes de granges du Château étant très abîmées et, à terme, vont devenir dangereuses lors de leur ouverture, le Maire propose de mettre en place un projet de rénovation et présente l'estimation du coût des travaux établie par l'Architecte Vincent BOURGOIN d'un montant total de 151 800 € TTC dont Maçonnerie 75 000 € HT et Menuiserie 40 000 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la rénovation des portes de granges du Château.
8. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la redevance du Marché communal est fixé à : 1,20 € le ml et 1,50 € le forfait électricité, à compter du 1^{er} Janvier 2016, date à laquelle la Commune prendra en régie directe la gestion de son marché.
9. Suite à une erreur dans la précédente délibération en date du 24 septembre 2015, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : Le classement de la section de voie de la route départementale n° 44 (Rue de la République) dans le domaine public routier communal et Le déclassement du domaine public routier communal en faveur d'un classement dans le domaine public départemental, de la voie n° 3 (Rue de Quiers). L'échange de voirie produira ces effets à partir du 1er janvier 2016.
10. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine l'avenant n°2 qui présente une moins-value de 2 864,66 € HT pour l'entreprise BETHOUL, attributaire des travaux de Menuiserie/Isolation sur le chantier des travaux de rénovation des 6 pavillons « Ex Quiétude » allée Louis-Antoine de Pardaillan.

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal : jeudi 28 Janvier 2016 à 19 heures

Affiché le 18 décembre 2015